



Défi Nature de Gourdon Course à pied - Equitation d'extérieur – VTT

Règlement 2019

Préambule

Le Défi Nature est une épreuve sportive amicale, organisée par l'office Municipal du Sport de la ville de Gourdon, en lien avec les clubs d'Athlétisme, de cyclotourisme et l'association Centre Équestre de Gourdon.

Le Défi Nature est soutenu par le Comité Départemental de Tourisme Equestre / Association de Tourisme Equestre du Lot.

C'est une course destinée à promouvoir les sports de pleine nature que sont la course à pied, l'équitation d'extérieur, et le VTT, a vocation à renforcer les liens entre les disciplines.

Cette épreuve est organisée sous la forme d'une course en relais par équipe comprenant un trailer, un cavalier et un VTTiste.

Article 1 : Formation des équipes

Le Défi Nature se court par équipe de 2 ou 3 personnes : un cavalier, un cycliste et un trailer. Un participant peut courir dans 2 disciplines maximum.

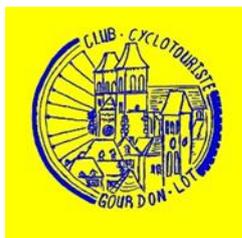
Article 2 : Conditions de participation

- **Cavaliers** : Chaque participant devra présenter une licence FFE pratiquant ou compétition ou une licence verte ou une licence Équiberté en cours de validité. – Pour mémoire : conformément aux conditions générales de la licence pratiquant (voir au dos alinéa 2), le titulaire doit être en possession d'un certificat médical.
- **Trailers** : Chaque participant (né en 2003 et avant) devra présenter un certificat médical de moins de 1 an le jour de l'épreuve, spécifiant « course à pied en compétition », ou une licence FFA en cours de validité.
- **Cyclistes** : Chaque participant devra présenter un certificat médical de moins de 1 an le jour de l'épreuve, spécifiant « cyclisme en compétition », ou une licence FFC ou FFCT en cours de validité ainsi que son propre matériel.

Il est rappelé que les épreuves se déroulent en extérieur. Pour participer, il est indispensable d'être pleinement conscient des spécificités du milieu naturel (dénivelé, racines, cailloux...) nécessitant un minimum de préparation physique.

Conditions particulières pour les cavaliers :

- Boucle club 10km : cavaliers adultes (ou mineurs titulaires du Galop 2 minimum) et accompagnés d'un moniteur. Pour les mineurs, autorisation parentale obligatoire.
- Boucle 20 km : adultes ou jeunes 12 ans minimum (autorisation parentale obligatoire et Galop 4 minimum pour les jeunes).
Accompagnateur obligatoire pour les mineurs jusqu'à 16 ans.
- ATTENTION : l'accompagnateur (titulaire d'une licence FFE ou licence verte ou licence Équiberté) ne fera pas partie ni de l'équipe ni du classement final.



En revanche, son cheval devra également être présenté au vétérinaire au départ et à l'arrivée, dans les mêmes conditions que les chevaux des engagés.

Le cheval des concurrents et celui de l'accompagnateur devront être acceptés au contrôle vétérinaire pour permettre le départ du VTT ainsi que le classement de l'équipe.

Chevaux

Les chevaux présents sur l'épreuve doivent satisfaire aux règles sanitaires en vigueur (cf. conditions sanitaires d'acceptation des équidés sur un rassemblement en fin de règlement). Les carnets des chevaux seront contrôlés à l'arrivée sur le site. Un contrôle vétérinaire sera organisé pour les chevaux, avant l'épreuve et dans les 20 minutes maximum après la boucle (64 battements par minute maximum).

Article 3 : Sécurité

Tous les coureurs devront se conformer au respect du code de la route.

Pour les cyclistes et les cavaliers : port d'un casque homologué obligatoire (normes CEE).

Pour les cavaliers mineurs : port du protège-dos obligatoire.

Bouteille d'eau et barre énergétique autorisés (à la charge de chacun).

Ravitaillement prévu par les organisateurs à l'arrivée.

Article 4 : Déroulement de l'épreuve

Les épreuves se dérouleront sur des sentiers balisés :

- Trailer
 - o Boucle de 10km : la boucle sera indépendante de celle des cavaliers et des VTTistes. Cependant les derniers trailers pourront croiser les premiers cavaliers (sur une distance d'environ 200 mètres)
- Cheval
 - o Une boucle de 20km, vitesse limitée entre 8 et 12km/h (soit entre 1h40 et 2h30)
 - o Une boucle club (uniquement) de 12km, vitesse limitée : Entre 55 min et 1h10
- VTT
 - o Boucle de 20 km : La boucle sera la même que celle des cavaliers

Chaque coéquipier donnera le signal du départ à son coéquipier en lui transmettant un relais. Les pénalités de temps seront appliquées tel que défini dans l'annexe 1.

Pour les chevaux : A l'arrivée de la boucle, le cavalier aura 20 minutes pour présenter son cheval au contrôle vétérinaire. Le chronomètre continuera de courir. Le cheval devra donc, dans les 20 minutes avoir un rythme cardiaque inférieur à 64 battements par minute.

ATTENTION : le cheval ne pourra être présenté que 2 fois au vétérinaire. Le deuxième refus est éliminatoire.

~~L'épreuve des 20 km pour les cavaliers peut s'inscrire au calendrier FFE des courses d'endurance. Dans cette hypothèse, un classement des compétiteurs, en dehors de l'épreuve du Défi Nature, suivant le règlement des courses d'endurance sera à prévoir.~~



Article 5 : Classement final

Toutes les équipes dont le cheval aura satisfait au contrôle vétérinaire pourront prétendre au classement final. Ce classement sera établi en fonction du temps réalisé par chacune des équipes (passage sur la ligne d'Arrivée du dernier relayeur). Le temps réalisé par les cavaliers de la boucle « club » seront pris et additionnés pour le classement final des équipes.

Contrôle Vétérinaire

Vérification de l'état du cheval et de son rythme cardiaque avant le départ (64 pulsations/minute), puis vérification dans les 20 minutes après l'arrivée. En cas de refus du vétérinaire, le cheval pourra être présenté une deuxième fois, sans que le délai de 20 minutes ne soit prolongé. Le deuxième refus entraîne l'élimination du cheval.

Les chevaux dont l'état général serait jugé insuffisant (+64 battements par minute, cheval irrégulier...) ou une présentation du cheval au-delà des 20 minutes réglementaires seront éliminés. Par conséquent, l'équipe entière sera disqualifiée. Le VTTiste et le trailer courent alors en individuel uniquement mais ne pourront être classés.

Barème des pénalités : voir annexe 2

Article 6 : Respect de l'environnement

Tout participant aux différentes épreuves, surpris à jeter des papiers ou tout autre déchet, faisant preuve d'antisportivité ou manquant de respect aux bénévoles, sera rappelé à l'ordre et disqualifié ainsi que son équipe.

Pour l'assistance aux chevaux, toutes les bouteilles d'eau devront être ramassées.

Aucun véhicule ne sera accepté sur la piste, en dehors du point d'assistance défini préalablement.

Article 7 : Inscription

Les inscriptions se font

- **Dès le mois d'Août et au plus tard mercredi 11 septembre 2019 :**

- **Par équipe complète EN PRIORITE**

Bulletin d'inscription rempli et accompagné du règlement à renvoyer à l'organisateur local de l'évènement 7 jours au plus tard avant l'évènement.

- **Par discipline**

Bulletin d'inscription rempli et accompagné du règlement à renvoyer à l'organisation local de l'évènement 7 jours au plus tard avant l'évènement.

ATTENTION : la participation effective du compétiteur est conditionnée par l'inscription, en parallèle de compétiteurs pour les autres disciplines.

- **Le jour de l'épreuve**

Par équipe complète **uniquement**. Les participants devront présenter leur licence (pour les cavaliers) et/ou leur certificat médical à jour pour les autres (cf. article 2).

Dans la mesure du possible, l'organisateur pourra mettre en contact les inscrits afin qu'ils constituent une équipe.

Les inscriptions sur place se feront en fonction des places disponibles. L'engagement ne peut donc être garanti.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le Défi Nature en cas d'inscriptions insuffisantes.



Article 8 : Tarifs

- **Cavaliers :**
 - 20km : 30€
 - 10km : 15€
 - Cavalier n'ayant pas de licence, possibilité de prendre une licence verte : + 8€
- **Cyclistes :**
 - 10€
- **Trailers :**
 - 10€

Chaque inscription inclut un tee-shirt et une collation à l'arrivée (boissons / biscuits / fruits secs)

Article 9 : Récompenses

- Trophées, coupes et cadeaux récompenseront les 3 premières équipes de chaque épreuve (celle avec le cavalier courant la 20km, et celle avec le cavalier courant la 10km club).

Article 10 : Acceptation du règlement

Le fait de participer à cet évènement implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat.

Le CDTE se réserve le droit pour des raisons sanitaires ou règlementaires de modifier le présent règlement, voire pour des raisons climatiques d'annuler la manifestation.

Dans ce dernier cas, les droits d'engagement resteront acquis à l'organisateur et la course sera reportée.

Article 11 : Droit à l'image

Les participants autorisent l'organisateur à publier leur image sans que ceux-ci ne leur ouvrent d'autres droits, rémunération ou indemnité que la remise des prix attribués aux gagnants.

Tout participant à la manifestation renonce à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image et adresse mail. Il autorise sans réserve l'organisation et ses partenaires à communiquer sous forme d'articles pour les médias, d'affiches et flyers, de newsletter et d'autres moyens de communication.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès (art. 34 à 38) de rectification et de suppression (art. 26) des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous devez contacter l'organisation et ses partenaires.

ANNEXE 1 : Pénalités de temps

Concernant les épreuves équestres, des pénalités de temps seront appliquées pour toute minute de plus ou de moins sur le temps imparti.

- Pour la 20km

L'épreuve se court à une vitesse de 12 à 15km/h, c'est-à-dire entre 1h40 et 2h30. Toute arrivée avant ou après le temps imparti entraînera la disqualification du couple et, par conséquent, de l'équipe.

- Pour la 10km

Temps imparti : entre 55min et 1h05. Toute arrivée avant ou après le temps imparti entraînera la disqualification du couple et, par conséquent, de l'équipe.

ANNEXE 2 : Pénalités Vétérinaires

Les pénalités vétérinaires applicables concernent la vérification du rythme cardiaque des poneys/chevaux dans les 20 minutes maximums suivant l'arrivée de la boucle.

Son rythme cardiaque doit être inférieur à 64 battements/minute. Dans le cas où le rythme cardiaque est égal ou inférieur à 64 battements/minute, le poney/cheval est refusé.

Le cavalier dispose de 20 minutes maximum pour présenter son cheval au vétérinaire. En cas de refus, le cheval pourra être représenté une seconde fois.

Le temps continue de courir et le départ du VTT ne pourra être donné que lorsque le cheval aura été accepté au contrôle vétérinaire.

Dans l'hypothèse où un poney/cheval serait refusé au contrôle vétérinaire, l'équipe se trouverait éliminé.

Rappel sur les conditions sanitaires d'acceptation des équidés sur un rassemblement

Sont obligatoires toutes les vaccinations réglementaires prescrites par arrêté ministériel ou préfectoral. La vaccination contre la grippe équine est obligatoire pour participer à un rassemblement.

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé dont la primo vaccination est antérieure au 1^{er} janvier 2014 doit avoir fait l'objet :

- a) D'une primo-vaccination constituée de deux injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours ;*
- b) De rappels ultérieurs tels que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.*
- c) D'un rappel annuel, tel que l'intervalle entre deux injections n'excède pas 12 mois.*



ANNEXE 3 : JURY de Course

Le jury est composé des membres suivants :

- ➔ Les représentants de la structure d'accueil de la manifestation (OMS Gourdon)
- ➔ Les représentants des structures partenaires (clubs Athlétisme, cyclotourisme et équestre de Gourdon)
- ➔ L'ensemble des signaleurs
- ➔ 1 vétérinaire

Pour prononcer la disqualification d'un cheval, l'avis du jury et du vétérinaire est obligatoire.

Pénalités :

Les signaleurs présents sur les parcours ont pour mission :

- D'assurer la sécurité de la course,
- D'attester du passage à leur niveau de tous les concurrents et de confirmer ainsi que tous ont bien emprunté l'itinéraire imposé.

En cas de non-respect du parcours par un compétiteur, attesté par une absence de pointage d'un signaleur, l'équipe sera éliminée.

Réclamation :

Tout concurrent a la possibilité de demander oralement des informations supplémentaires concernant son temps de course ainsi que ses contrôles de passage mais toute réclamation se fera par écrit sous le timbre du Capitaine de l'équipe.

Proclamation des résultats :

Avant la proclamation des résultats à la remise des prix, le Jury se réunira après l'arrivée de l'ultime concurrent de la dernière discipline, pour statuer sur l'application d'éventuelles pénalités et valider le palmarès.